

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT SUR UN REMPLACEMENT DE POTEAUX ELECTRIQUES BOIS RUE DU CHEMINC REUX

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que le remplacement de poteaux électriques bois nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

#### ARRÊTE N°44ST-23

**ARTICLE 1** : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX** est autorisée à procéder au remplacement de 2 poteaux électriques bois au 52 rue du Chemin Creux à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 02 octobre 2023, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3** : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler ponctuellement (sauf aux riverains lors de l'implantation) avec mise en place d'une déviation par la rue Traversière, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,  
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 18 septembre 2023  
Le Maire,

*Jean-Michel GIRAudeau*  
**Jean-Michel GIRAudeau**